

DECISION n°2022-19 du 10 mai 2022

OBJET : BUDGET GENERAL - REALISATION D'UN EMPRUNT D'EQUILIBRE

Le maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2337-3 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation au maire pour prendre des décisions dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2022, voté avec un recours à emprunt à hauteur de 1 081 951,31 € ;

Considérant que compte tenu de l'engagement des différentes opérations inscrites au budget général et aux budgets annexes lotissements, notamment les travaux des lotissements La Chenaie T4 et Grand Beaufort, ainsi que les travaux relatifs aux bâtiments du centre bourg, le montant de l'emprunt d'équilibre à réaliser au 1^{er} semestre 2022 s'élève à 500 000 € ;

Après en avoir échangé au cours des Débats d'orientations budgétaires avec les membres du conseil municipal et de la commission finances, Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale de la consultation de deux organismes bancaires pour recourir à un emprunt destiné à financer les différentes opérations précitées ;

Considérant les diverses propositions de financement reçues ;

DECIDE

Article 1 :

De contracter un emprunt aux caractéristiques suivantes : Crédit relais pour le financement des travaux d'aménagements de lotissements et d'opérations d'investissement

- Organisme prêteur : **Crédit Agricole**
- Montant : **500 000.00 euros**
- Durée : **24 mois**
- Taux variable : **0.31 %**
Selon Euribor 3 mois + 0.76 % (index Euribor 3 mois moyenné d'avril 2022 = - 0,448 %)
- Frais de dossier : **500 €**
- **Loi d'amortissement** : IN FINE pour les prêts relais, amortissement constant ou échéances constantes pour les crédits amortissables
- Périodicité des échéances : **au choix trimestrielle - semestrielle - annuelle**
- Garanties : **néant**
- Conditions de remboursement anticipé : **pas de pénalités en cas de taux variable**
- Classification du financement (Charte GISSLER) : **1A**
- Validité de la proposition : **15 mai 2022**

Le Maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Le Maire,
Patrick BEILLON